

C14/1

Franck Laurens
SCEA le Tilleul
55 Gourdon
26340 Saillans

Tél : 06 42 49 54 10

A Saillans, le 15 décembre 2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Après avoir pris connaissance de la révision du PLU de la commune de Saillans, des modifications apportées ne me donnent pas satisfactions.

Au début de la révision de ce PLU, un diagnostic agricole a été réalisé sous forme d'un questionnaire.

Les agriculteurs de la commune ont été invités lors d'une réunion en mairie à recenser, localiser les terres agricoles, les surfaces en AOC Clairette de Die, les landes et dans un deuxième temps, les sièges d'exploitations de chacun d'entre nous sur une carte géographique.

Il nous a également été demandé quels étaient nos projets d'avenir : investissements, extension, modernisation en matière de bâtiments agricoles (élevage et matériels) liés directement à notre activité.

Personnellement, en tant que gérant de la SCEA le Tilleul, j'ai tout de suite annoncé que nous avions mon épouse et moi, un projet de bâtiment d'élevage de poules en bio sur la parcelle cadastrée E 467 quartier Gourdon.

Suite à un rendez-vous en mairie à ma demande avec Monsieur le Maire et les élus référents, mon épouse et moi avons eu l'occasion d'expliquer et développer notre projet sur les aspects techniques (par exemple, longueur minimum du bâtiment de 110 m et implantation au sud de la parcelle).

Il n'a pas été tenu compte de notre présentation et surtout aucun motif de refus ne nous a été avancé.

A ce titre, pour l'implantation de ce bâtiment, il conviendrait plus précisément d'étendre à l'Est la partie de la zone A située sur la parcelle E 467 de façon à offrir un espace d'au moins 200m de long.

S'agissant des trames végétales protégées au titre de l'article L.151-19, il conviendrait d'exclure les parcelles B 382, B 386 et B 387 situées dans le prolongement naturel du plateau viticole en AOC Clairette de Die.

Concernant les espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1, comme je l'avais signalé lors de la réunion en mairie et du diagnostic, il conviendrait d'exclure les parcelles E 56, E 57, E 78 et E 79 afin de les classées en zone N.

A propos de la parcelle cadastrée B 524 quartier les Chapelains, classée avant la révision du PLU en zone AUo (opérations d'ensemble à vocation dominante d'habitat imposées dans cette zone) et qui est actuellement plantée en vigne depuis avril 2011, un lotissement est en cours de construction à proximité de ma limite (côté Est).

Les propriétaires du terrain du lotissement classé aussi en zone AUo, ne m'ayant pas concertés pour la réalisation de ce projet, je demande le classement de ma parcelle en zone UB car l'exploitation de cette vigne vis à vis des habitations va générer des problèmes directs de voisinage.

De même, certains emplacements réservés semblent avoir été délimités au milieu des vignes et génèrent, ce faisant, un risque de conflit d'usage. Il en va ainsi pour l'ER n°8 . Je vous prie par conséquent de bien vouloir retirer cette réserve.

J'ai observé aussi qu'un projet communal permettrait l'extension de la zone d'activité de la Tuilière vers l'Ouest. Cette agrandissement est tout à fait inadmissible et inacceptable car il empiéterait sur le foncier agricole classé en AOC Clairette de Die.

Enfin, j'ai constaté également des cours d'eau qui ont été dessinés mais qui n'existent plus depuis très longtemps entre les parcelles E107-E108 et E143, mais aussi entre les parcelles E71, E383, E387, E422 et E425. De ce fait, je demande la rectification.

Et pour conclure, les parcelles E387, E71, E425 qui ont été classées en zone corridors écologiques à préserver article L151-23, n'ont pas lieu d'être puisque se sont des terres à fort enjeu agricole. Pour cette raison, je demande l'annulation de ce zonage.

Avec mes remerciements pour l'attention portée à mes demandes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.

Franck Laurens

